



Association loi 1901  
Crèche à domicile  
Spécialiste de la garde partagée  
Prise en charge de l'enfant vulnérable

## **COURRIER OCTOBRE 2019** **À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTES À DOMICILE**

### **☞ PAJEMPLOI (rappel et recommandations) :**

Toujours pas de prise en compte de la réduction des charges salariales sur les heures supplémentaires sur le site PAJEMPLOI. **Leurs bulletins de salaire ne font donc toujours pas apparaître le bon salaire net à verser aux salariés** qui doivent être augmentés légalement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ! Nous renouvelons donc notre conseil de ne **surtout pas souscrire à l'option PAJEMPLOI + si vous envisagez cette possibilité** puisque c'est PAJEMPLOI qui dans ce cas se charge du versement du salaire ne comprenant pas cette augmentation obligatoire... Rappelons que vous ne pouvez choisir cette option que si le salarié est d'accord (s'il effectue des heures supplémentaires, il n'a aucun intérêt à accepter puisqu'il sera moins payé que ce qu'il devrait être légalement) et qu'il vaut mieux attendre que tout soit correctement paramétré au niveau des bulletins PAJEMPLOI.

Nous n'avons également **aucune nouvelle de la régularisation** que devrait effectuer PAJEMPLOI concernant les salaires réellement versés tenant compte de cette augmentation, mais aussi **des charges qui auraient dû être diminuées en conséquence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019...**

Les charges prélevées à tort par PAJEMPLOI sur le compte des parents pouvant être importantes, **nous encourageons tous les parents concernés** (ceux qui font effectuer des heures supplémentaires à leurs salariés) à **réclamer les sommes qui leur ont été prélevées à tort depuis le mois de janvier** car il ne reste que 3 mois pour régulariser la situation !

Nous vous enverrons à ce propos très prochainement un petit mail explicatif avec un exemple de somme à régulariser.

### **☞ IMPOTS concernant les Intervenants à domicile :**

Quelques informations générales concernant le règlement des impôts (n'étant pas spécialistes en la matière, il convient de vous renseigner auprès de l'administration fiscale pour plus de détails) :  
-le prélèvement à la source ne démarre qu'en 2020. De ce fait, **3 ou 4 acomptes vont vous être prélevés entre septembre et décembre 2019** au titre des revenus 2019 (ils ont été calculés en fonction de la déclaration des revenus 2018). Le solde sera prélevé en septembre 2020 en fonction des revenus déclarés (en mai) pour l'année 2019.

-**Pour le prélèvement à la source en janvier 2020**, un taux d'imposition (taux PAS) vous a été communiqué lors de votre dernière déclaration et vous avez eu le choix d'opter éventuellement pour un taux neutre ou différencié de celui de votre conjoint.

Ce taux a dû être communiqué à votre employeur en septembre via **PAJEMPLOI qui calculera et indiquera le net après imposition aux parents lors de la déclaration des heures à compter de janvier 2020. Si vous êtes imposable, votre salaire net après imposition va donc diminuer.** Nous continuerons de notre côté à déclarer comme jusqu'à présent le salaire net mensuel avant imposition qui servira de base aux calculs de PAJEMPLOI d'après les taux PAS transmis par les impôts à cet organisme.

Pour ceux/celles qui ont effectué des heures supplémentaires en 2019 : il vaut mieux **signaler aussi à PAJEMPLOI et surtout aux impôts que vous avez perçu une rémunération supérieure à celle indiquée sur les bulletins PAJEMPLOI** qui ne sont pas à jour et ne tiennent pas compte de l'augmentation des salaires depuis janvier 2019.

### ☞ Augmentation cotisation Formation professionnelle continue :

Nous venons d'être informées que **la cotisation patronale pour la formation professionnelle a augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (+ 0,2 %)** : elle passe ainsi de 0,35 % à 0,55%. Nous n'avons eu aucune info jusque-là de cette modification qui apparaît pourtant si l'on examine le détail des bulletins de salaire de PAJEMPLOI et du CESU (là, il n'y a pas eu de retard de paramétrage...). Dommage que cette information n'apparaisse nulle part dans les actualités. Heureusement, cela ne change rien aux salaires nets à verser aux salariés !

### ☞ LES ATELIERS :

Voici le programme des différents ateliers pour le mois d'octobre.

#### ☞ Les ateliers d'éveil sensoriel pour les Bébé



#### MOIS D'OCTOBRE:

➤ Jeudi 3 octobre : 10h00 et 15h45

#### ☞ Les ateliers découvertes (le vendredi) et les ateliers sensori-moteur (le jeudi)

- Jeudi 3 octobre: Pas d'atelier sensori-moteur,
- Vendredi 4 octobre: Fabrication et manipulation de pâte à sel,
- Jeudi 10 octobre: Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),
- Vendredi 11 octobre : Pas d'atelier,
- Jeudi 17 octobre : Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),
- Vendredi 18 octobre : Pas d'atelier,
- Jeudi 24 octobre : Pas d'atelier car vacances scolaires,
- Vendredi 25 octobre : Peinture à la verticale et/ou sur table.

#### ☞ Les ateliers thématiques (le lundi et le mardi)

##### ▶ Le lundi :

- ☞ Le 7 octobre : Eveil corporel,
- ☞ Le 14 octobre : **Atelier thématique** : Fabrication de mangeoires à oiseaux,
- ☞ Le 21 octobre : **Atelier thématique** : Parcours moteur,
- ☞ Le 28 octobre : **Atelier thématique** : Manipulation de sable magique,
- ☞ Le 4 novembre : **Motricité fine** : Jeux d'encastresments.

Voilà trois semaines que nous avons repris les ateliers. En vue du nombre d'enfants et d'intervenantes accueillis le lundi, nous avons prévu de scinder le groupe une semaine sur deux pour participer soit à l'éveil corporel soit à la motricité fine. Il s'avère que lors du 1<sup>er</sup> atelier, le nombre d'enfants-intervenants-es n'était pas au complet pour de multiples raisons (maladies...). De ce fait, nous avons mis à l'honneur uniquement la motricité fine afin de maintenir la dynamique de groupe souhaitée. Motricité fine et éveil corporel, seront proposés en fonction du nombre d'enfants présents.

## ► Le mardi :

- ☞ Le 1er octobre : **Atelier thématique** : Peinture de feux d'artifice,
- ☞ Le 8 octobre : **Eveil corporel**,
- ☞ Le 15 octobre: **Atelier thématique** : Fabrication de mangeoires à oiseaux,
- ☞ Le 22 octobre: **Atelier thématique**: Parcours moteur,
- ☞ Le 29 octobre : **Atelier thématique** : Manipulation de sable magique,
- ☞ Le 5 novembre : **Les Argonautes** : Motricité fine : jeux d'encastresments,  
**Les Explorateurs** : Eveil corporel.

## ☞ LES FORMATIONS :

Les formations pour le premier trimestre ont été programmées en tenant compte des souhaits des intervenants-es à domicile.

Les 04 et 05 novembre a lieu la formation « gestion du stress et relaxation », merci de me retourner rapidement le dossier pour valider votre inscription.

Afin de ne pas avoir à annuler le module du mois de novembre (du 18 au 22) « des outils pour ajuster sa communication », nous souhaiterions que les personnes n'ayant pas suivi de formation cette année s'y positionnent.

Adhérent-es et intervenant-es à domicile, êtes engagé-es dans cette démarche soit au travers de la charte de qualité soit au travers du règlement intérieur signé avec notre structure. La formation professionnelle continue fait partie intégrante de notre projet d'établissement et participe grandement à la qualité d'accueil que nous prônons.

## ☞ LE BLOG :

Nous vous proposons ce mois-ci, un article sur : [« Une pente, c'est fait pour glisser ! »](#).

## ☞ NOUVEAU : Du Côté des tout-petits :

Voici pour le mois d'octobre, [une liste d'albums à destinations des tout-petits](#) découverts par les bibliothécaires de Toulouse qui ont la gentillesse de nous la faire partager !

## ☞ LE FACEBOOK et le SITE DE L'ASSOCIATION :

Pour les nouvelles familles ou intervenants-es, nous vous invitons à aller consulter quotidiennement [le Facebook de l'association](#) sur lequel nous diffusons des photos des ateliers ; des idées de sorties ; des conférences... Et [le site de l'association](#) pour les actualités ; formations ; partie administrative (...).

Bonne lecture.

L'équipe de Crèche and DO